

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2021

Délibération
n°17-2021
Point 4.6.6

Point 4.6.6 de l'ordre du jour Remboursement de l'acompte Ecricome

EXPOSE DES MOTIFS :

Les candidats admis au PGE de l'EM Strasbourg via le concours ECRICOME doivent s'acquitter d'un acompte de 800 €. Si un candidat se désiste, l'acompte ne lui est en principe pas remboursé, sauf cas exceptionnel :

- cas de maladie de l'étudiant admis l'obligeant à rester proche de sa famille et d'un centre de soins (médecin, hôpital, etc.).
- cas de maladie d'une personne dans l'entourage proche de l'étudiant, l'obligeant à rester à proximité du malade pour lui apporter des soins.
- cas de difficultés financières survenues après admission au concours obligeant l'étudiant admis à renoncer à son choix.

Pour faire une demande de remboursement, l'étudiant envoie un dossier au service Bourses & Action sociale, comprenant un courrier exposant sa situation ainsi que des pièces justificatives. La demande est ensuite instruite par le CODIR de l'EM Strasbourg.

Deux étudiants ont fait une demande de remboursement:

Nom	Motifs
G.	Maladie de l'étudiant admis
P.	Maladie des parents de l'étudiant admis

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de l'EM Strasbourg ont approuvé les demandes de remboursement des 2 étudiants à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement de l'acompte Ecricome aux étudiants cités ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	4

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT